

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Enbridge Inc.	21 octobre 2010	Alberta
General Motors Company (actions ordinaires)	26 octobre 2010	Ontario
General Motors Company (actions privilégiées)	26 octobre 2010	Ontario
Programme de placement Marquis	25 octobre 2010	Ontario
Portefeuille équilibré institutionnel Marquis		
Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis		
Portefeuille équilibré Marquis		
Portefeuille de croissance Marquis (parts de série G et I)		
Portefeuille de croissance institutionnel Marquis		
Portefeuille d'actions institutionnel Marquis		
Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis		
Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis		
Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis		
Portefeuille de croissance équilibrée Marquis		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille d'actions Marquis Portefeuille de revenu équilibré Marquis (parts de série I)		
Provident Energy Trust	25 octobre 2010	Alberta
Parex Resources Inc.	27 octobre 2010	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Brookfield Renewable Power Fund	22 octobre 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Corporation Or Sulliden Itée	25 octobre 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
		- Terre-Neuve et Labrador
Société en commandite métaux précieux Northern 2010	27 octobre 2010	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario
Valener Inc.	27 octobre 2010	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Banque Toronto-Dominion (La)	26 octobre 2010	Ontario
Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust	22 octobre 2010	Ontario
CNH Capital Canada Receivables Trust	27 octobre 2010	Ontario
Dividend Select 15 Corp.	28 octobre 2010	Ontario
FNB Horizons AlphaPro	25 octobre 2010	Ontario
FNB Gartman Horizons AlphaPro FNB à rotation saisonnière Horizons AlphaPro		
Fonds d'investissement de petites sociétés Russell	26 octobre 2010	Ontario
Catégorie fonds de petites sociétés Russell (auparavant Catégorie fonds Occasions de petites capitalisations Russell)		
Fonds de petites sociétés Russel (auparavant		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Occasions de petites capitalisations (Russell)		
Fonds RBC	25 octobre 2010	Ontario
Fonds spécifique canadien RBC DVM		
Fonds spécifique américain RBC DVM		
Fonds spécifique international RBC DVM		
Portefeuille mondial équilibré RBC DVM		
Portefeuille mondial de croissance RBC DVM		
Portefeuille mondial d'actions RBC DVM		
Groupe de Fonds Excel	27 octobre 2010	Ontario
Fonds Inde Excel		
Fonds Chine Excel		
Fonds Chinde Excel		
Fonds de revenu et de croissance Excel		
Fonds Europe en émergence Excel		
Fonds du marché monétaire Excel		
Fonds Amérique latine Excel		
Fonds BRIC Excel		
Fonds des marchés émergents Excel		
Fonds de revenu élevé ME Excel (auparavant Fonds de titres de créance ME Excel)		
Fonds de revenu en capital ME Excel (auparavant Fonds de revenu avantages fiscaux ME Excel)		
Lake Shore Gold Corp.	28 octobre 2010	Ontario
NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust	22 octobre 2010	Ontario
OCP Credit Trust	26 octobre 2010	Ontario
OCP Senior Credit Fund	26 octobre 2010	Ontario
Qwest Energy 2010-II Flow-Through Limited Partnership	27 octobre 2010	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
TD Split Inc.	27 octobre 2010	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Plan fiduciaire canadien de bourses d'études et des régimes d'épargne-études	22 octobre 2010	Ontario
Régime d'épargne collectif de 2001		
Régime d'épargne individuel		
Régime d'épargne familial		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
-------------------	--------------------	---

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	20 octobre 2010	19 janvier 2010
Banque Royale du Canada	25 octobre 2010	23 septembre 2009
Banque Royale du Canada	25 octobre 2010	23 septembre 2009
Brookfield Asset Management Inc.	22 octobre 2010	12 janvier 2009
Brookfield Asset Management Inc.	22 octobre 2010	12 janvier 2009
First Capital Realty Inc.	22 octobre 2010	28 juillet 2009
Merrill Lynch Canada Inc.	22 octobre 2010	28 septembre 2009

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Air Medical Group Holdings, Inc.	2010-10-15	billets	1 667 820 \$	2	2	2.3
Alto Ventures Ltd.	2010-09-29	50 000 actions ordinaires	2 500 \$	1	0	2.13
Aroway Minerals Inc.	2010-10-13	500 000 actions ordinaires, 6 845 420 unités accréditatives et 3 750 000 unités	2 076 584 \$	1	103	2.3 / 2.5 / 2.13
AzTech Minerals, Inc.	2010-10-13	3 015 000 reçus de souscription	3 024 045 \$	1	42	2.3
Black Diamond Relative Value Ltd.	2010-10-01	250 000 actions ordinaires	25 537 500 \$	1	0	2.3
Blue Acquisition Sub, Inc. (étant pris en charge par Burger King Corporation)	2010-10-01	billets	6 639 750 \$	1	2	2.3
Cleford Industries Inc.	2010-10-15 et 2010-10-21	4 642 000 unités	1 160 500 \$	11	8	2.3
Compagnie Minière d'Espoir d'Or Limitée	2010-10-12	125 000 actions ordinaires	33 125 \$	1	0	2.13
CoolIT Systems Inc.	2010-10-05	déventures	1 250 395 \$	3	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Corporation Minière Golden Share	2010-09-30 et 2010-10-08	4 995 334 actions ordinaires et 3 220 164 bons de souscription	560 040 \$	26	12	2.3 / 2.12
Custom House ULC	2010-10-12 au 2010-10-14	8 contrats à terme	28 001 \$	1	1	2.3
Exploration First Gold inc.	2010-10-19	1 000 000 d'actions ordinaires	350 000 \$	3	0	2.13
Exploration Puma Inc.	2010-09-29	11 150 000 unités	557 500 \$	10	15	2.3 / 2.5 / 2.24
Fancamp Exploration Ltd.	2010-10-22	1 816 000 unités accréditives	908 000 \$	1	6	2.3
Gold Port Resources Ltd.	2010-10-13	23 551 665 unités	1 766 375 \$	5	107	2.3
Greenock Resources Inc.	2010-10-18	50 unités	175 000 \$	1	4	2.3
Halo Resources Ltd.	2010-10-04 et 2010-10-13	1 800 000 unités	450 000 \$	3	8	2.3
Las Vegas From Home.com Entertainment Inc.	2010-09-30 et 2010-10-06	11 800 000 unités	590 000 \$	2	33	2.3 / 2.5
Lord Lansdowne Holdings Inc.	2010-09-13	144 actions ordinaires et 360 000 actions spéciales de catégorie D	360 001 \$	1	1	2.10
Molson Coors International LP	2010-10-06	billets	500 000 000 \$	9	42	2.3
Replicor Inc.	2010-10-08 et 2010-10-12	65 000 actions ordinaires	65 000 \$	4	0	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
		catégorie A				
Ressources Everton inc.	2010-10-15	1 000 000 d'unités	250 000 \$	0	1	2.10
Ressources Minières Pro-Or Inc.	2010-08-23	250 unités	750 000 \$	30	6	2.3 / 2.5
Sandspring Resources Corp.	2010-10-14	19 633 077 actions ordinaires	51 046 000 \$	4	40	2.3
Shopmedia Inc.	2010-10-06 2010-10-07 et 2010-10-12	195 162 actions ordinaires	39 032 \$	4	0	2.9
Spark Infrastructure Group	2010-10-07	1 771 564 "stapled securities"	1 768 021 \$	1	0	2.3
UBS AG, London Branch	2010-10-05	18 unités	72 038 \$	1	0	2.3
UBS AG, London Branch	2010-10-13	87 unités	361 502 \$	2	0	2.3

Information corrigée

Bulletin 22 octobre 2010 - Vol. 7, n° 42

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
IGW Real Estate Investment Trust	2010-09-27 au 2010-09-30	948 000 unités convertibles, 228 067 unités de catégorie AAA , 78 236 unités de catégorie II série 1, 46 236 unités de catégorie II	1 455 432 \$	2	31	2.3 / 2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC	Dispense invoquée (Règlement 45-106)
		série 3, 28 236 unités de catégorie II série 5A et 123 236 unités de catégorie II série 7A			

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC	Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Antin Infrastructure Partners (AIP) FCPR	2010-09-30	Engagement	49 670 010 \$	1 0	2.3
Fonds de rendement Newport	2010-04-26 au 2010-05-05	195,76 parts	1 108 008,85 \$	1 43	2.3
Fonds REGAR GSV 70 Canadien	2004-01-10 au 2004-12-31	215 167,98 parts	2 172 553 \$	157 0	2.3
Fonds REGAR GSV 70 Canadien	2005-01-01 au 2005-12-31	266 588,44 parts	2 730 745 \$	470 0	2.3
Fonds REGAR GSV 70 Canadien	2006-01-01 au 2006-12-31	297 180,88 parts	3 461 181 \$	411 0	2.3
Newport Strategic Yield Fund Limited Partnership	2010-09-30	307 814 parts	3 442 284,01 \$	2 43	2.3
Pan Holding SICAV	2010-10-04	2 916 actions ordinaires de catégorie A	2 064 848,76 \$	1 0	2.3
SSgA Sectoral Healthcare Equity Fund	2010-10-07	3 500 000 actions de catégorie P	35 581 000 \$	1 0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Stylus Momentum Fund	2009-10-30	705 428,09 parts	11 806 634,78 \$	2	79	2.3, 2.10, 2.19
	2009-11-30					
	2009-12-31					
	2010-01-29					
	2010-02-26					
	2010-03-31					
	2010-04-30					
	2010-05-31					
	2010-06-30					
	2010-07-30					
	2010-08-31					
	2010-09-30					

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Parex Resources Inc.

Vu la demande présentée par Parex Resources Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 octobre 2010 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le 27 octobre 2010 (la « dispense demandée ») :

1. Les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;
2. Les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 juin 2010;
3. La notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;

4. La circulaire de sollicitation de procurations datée du 6 avril 2010.

(collectivement, les « documents visés »)

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 27 octobre 2010.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2010-FS-0627

**RBJ Schlegel Holdings Inc.
The Homewood Corporation**

Vu les demandes présentées par RBJ Schlegel Holdings Inc. (l'« initiateur ») et The Homewood Corporation (l'« émetteur visé ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 octobre 2010 et le 21 octobre 2010 respectivement (collectivement, la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 3.1(2) et 6.1 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le « Règlement 62-104 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu les termes définis suivants :

« actions » : les 2 000 000 d'actions ordinaires émises et en circulation de l'émetteur visé;

« circulaire » : la circulaire des administrateurs de l'émetteur visé établie aux fins de l'offre, et tout avis de changement ou de modification s'y rapportant;

« documents d'offre » : la note d'information et la circulaire;

« note d'information » : l'offre et la note d'information de l'initiateur établies aux fins de l'offre conformément aux exigences du Règlement 62-104, et tout avis de changement ou de modification s'y rapportant;

« offre » : l'offre publique d'achat de l'initiateur ou l'une de ses filiales visant la totalité des actions, laquelle sera lancée le ou vers le 25 octobre 2010;

« sommaire » : un sommaire en français des principales modalités des documents d'offre;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 3.1(2) du Règlement 62-104 d'établir une version française des documents d'offre (la « dispense demandée »);

Vu les considérations suivantes :

1. L'initiateur et ses filiales de même que l'émetteur visé sont des entités créées et régies selon les lois de l'Ontario;
2. Aucune de ces entités n'est un émetteur assujéti dans un territoire du Canada;
3. Les actions ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse ni négociées sur aucun marché organisé;
4. En date du 19 octobre 2010, il y avait 11 porteurs véritables d'actions dont l'adresse de résidence est située au Québec, lesquels détenaient collectivement 77 752 actions, représentant 3,89% de la totalité des actions;

Vu les déclarations faites par l'initiateur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. les porteurs d'actions qui résident au Québec recevront, en même temps que les documents d'offre en version anglaise, le sommaire; et
2. une copie du sommaire sera déposée auprès de l'Autorité simultanément au dépôt des documents d'offre en version anglaise.

Fait à Montréal, le 22 octobre 2010.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2010-SMV-0027

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».